

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.-E.M.

N° 395 - 2026

Objet : **FESTIVITES DU 11 JUILLET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DU VENDREDI 10 JUILLET 14H30 AU DIMANCHE 12 JUILLET 2026 A 03H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation des **festivités du 11 juillet** par la Ville à l'occasion de la Fête Nationale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un périmètre d'interdiction de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers ;

arrête

Article 1 : Circulation et stationnement – Place Emile Zola

Du vendredi 10 juillet à 14h30 au dimanche 12 juillet à 03h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Emile Zola pour l'installation d'un parking vélo.

Circulation et stationnement – Quai du Commandant Lucas

Du samedi 11 juillet à 14h30 au dimanche 12 juillet à 03h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le quai du Commandant Lucas.

Circulation et stationnement – Quai Jean-Pierre Fougerat

Du samedi 11 juillet à 14h30 au dimanche 12 juillet à 03h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le quai Jean-Pierre Fougerat (section comprise entre le N°49 quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Waldeck-Rousseau).

Circulation – Abords du périmètre de sécurité

Du samedi 11 juillet à 14h30 au dimanche 12 juillet à 03h00, la circulation sera interdite et les véhicules en stationnement ne pourront quitter leur emplacement sur les voies suivantes :

- rue Henri Tahet
- rue Etienne Ricordel
- rue de Verdun (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Marcel Sembat)
- rue de la Liberté
- rue Alcide et Charles d'Orbigny
- rue de l'Egalité
- rue de la Marne (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la place Charles Gide)
- rue de la Fédération
- place Belfort
- rue Jean-Marie Jégo
- rue Lemarié

- rue Pierre et Marie Curie
- rue Marcel de la Provoté
- rue Waldeck Rousseau
- rue Albert Thomas
- rue Lamartine
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue du 14 Juillet

Article 2 : Sur l'ensemble des voies précitées, la circulation des cyclistes sera autorisée à allure modérée, la priorité sera donnée aux piétons.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par :
 - le boulevard Blancho
 - la rue Niescierewicz

Article 4 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le 30 JUIN 2026



Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/06/2026 au 30/08/2026